Ville de Rimouski

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

(PLAN D'URBANISME)

1. <u>Entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme</u>

Lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 26-036 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, afin d'autoriser les habitations de moyenne et forte densité sur des lots additionnels au sein de l'affectation « périurbaine »

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 11 novembre 2026, et le certificat de conformité a été délivré, le 12 novembre 2026.

Il entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. <u>Résumé du règlement</u>

Le règlement a pour objectif de modifier la note 1 du tableau de l'article 5.5 du Plan d'urbanisme, afin d'y inclure les lots 3 664 761 et 3 929 011 du cadastre du Québec parmi les secteurs où les fonctions complémentaires d'habitation de moyenne et forte densité sont autorisées. Il vise également à remplacer le numéro de lot 3 664 331, devenu caduc à la suite d'une opération cadastrale, par le lot 6 312 279 du cadastre du Québec.

3. <u>Consultation du règlement</u>

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 18 novembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier